

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

RÈGLEMENT SUR LE CHEMINEMENT SCOLAIRE

NUMÉRO 34-7

SECTION A - ÉCHECS RÉPÉTITIFS

1. Clientèle visée :

Tout étudiant ou toute étudiante à temps plein ou à temps partiel qui cumule des échecs de manière répétitive à un même cours.

2. Les mesures :

2.1 L'étudiante ou l'étudiant qui cumule plus d'un échec à un même cours est avisé par le Collège de sa situation. Le Collège lui communique simultanément l'éventail des mesures susceptibles de l'aider à surmonter ses difficultés.

L'étudiante ou l'étudiant pourrait être rencontré par la conseillère en services adaptés ou son aide pédagogique individuelle (API) pour signer un contrat de réussite afin d'élaborer une démarche spécifique destinée à remédier à ses difficultés.

2.2 L'étudiante ou l'étudiant inscrit à l'un des programmes de musique qui cumule pour la 2^e fois un échec à un même cours de formation spécifique est avisé par le Collège de sa situation.

L'étudiante ou l'étudiant rencontre obligatoirement son aide pédagogique individuelle (API) pour signer un contrat de réussite afin d'élaborer une démarche particulière destinée à remédier à ses difficultés.

2.3 L'étudiante ou l'étudiant inscrit à l'un des programmes de musique qui, pour une 3^e fois, cumule un échec à un même cours de formation spécifique se verra automatiquement refuser la poursuite des études dans ce programme, à moins que cette situation ne résulte d'un cas de force majeure.

Il peut cependant demander son admission dans un autre programme.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

SECTION B - ÉCHECS MULTIPLES

1. Clientèle visée :

Tout étudiant ou toute étudiante à temps plein ou à temps partiel qui, à une session, échoue plus d'un cours et obtient plus de la moitié de ses unités.

2. Les mesures :

L'étudiante ou l'étudiant qui, à une session, échoue plus d'un cours et obtient plus de la moitié de ses unités est avisé par le Collège de sa situation. Le Collège lui communique simultanément l'éventail des mesures susceptibles de l'aider à surmonter ses difficultés.

L'étudiante ou l'étudiant pourrait être rencontré pour signer un contrat de réussite afin d'élaborer une démarche spécifique destinée à remédier à ses difficultés.

SECTION C - ÉCHEC À LA MOITIÉ OU PLUS DES UNITÉS

1. Clientèle visée :

Tout étudiant ou toute étudiante à temps plein ou à temps partiel qui, à une session, obtient moins de la moitié de ses unités.

2. Les mesures :

L'étudiante ou l'étudiant qui, à une session, obtient moins de la moitié de ses unités est avisé par le Collège de sa situation. Le Collège lui communique simultanément l'éventail des mesures susceptibles de l'aider à surmonter ses difficultés.

L'étudiante ou l'étudiant est rencontré pour signer un contrat de réussite afin d'élaborer une démarche spécifique destinée à remédier à ses difficultés.

2.1 L'étudiante ou l'étudiant inscrit aux programmes de Techniques policières ou de Soins infirmiers qui obtient moins de la moitié des unités à une session donnée se voit automatiquement refuser la poursuite des études dans ce programme, à moins que cette situation ne résulte d'un cas de force majeure. Le Collège transmet à l'étudiante ou à l'étudiant un avis écrit de sa situation et l'invite à faire une demande d'admission dans un autre programme.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- 2.2 L'étudiante ou l'étudiant à temps plein ou à temps partiel à la formation continue qui cumule plus de trois échecs à une session doit être autorisé par le Collège pour s'inscrire à de nouveaux cours de son programme.

SECTION D – ÉCHEC À LA MOITIÉ OU PLUS DES UNITÉS POUR UNE DEUXIÈME FOIS CONSÉCUTIVE

1. Clientèle visée :

L'étudiante ou l'étudiant à temps plein ou à temps partiel qui, à une deuxième session consécutive, obtient moins de la moitié des unités.

2. Les mesures :

L'étudiante ou l'étudiant à temps plein ou à temps partiel qui, à une deuxième session consécutive, obtient moins de la moitié des unités sera refusé à la session suivante dans tous les programmes du Collège, à moins que cette situation ne résulte d'un cas de force majeure. Le Collège avise par écrit l'étudiante ou l'étudiant de sa situation.

SECTION E - CALCUL DES UNITÉS

Les mentions d'incomplet (IN), d'équivalence (EQ), de substitution (SU) et de dispense (DI) ne sont pas comptabilisées aux fins du calcul des unités pour établir les conditions de réussite à une session donnée. Les unités attachées à un incomplet temporaire (IT) sont comptabilisées comme étant réussies.

SECTION F - CONDITIONS PARTICULIÈRES

1. Cours de français :

L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans un cheminement Tremplin-DEC qui obtient un résultat final entre 60 et 65 % à son cours de français du secondaire au volet écriture sera obligatoirement inscrit à un cours de renforcement en français (601-013-50). La réussite de ce cours est un préalable à l'inscription à la séquence des cours de français.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans un cheminement Tremplin-DEC qui obtient un résultat final entre 66 et 68 % à son cours de français du secondaire au volet écriture débutera obligatoirement la séquence des cours de français par le cours *Communication et orthographe* (601-AJC-AA).

L'étudiante ou l'étudiant inscrit dans un cours de renforcement en français (601-013-50) et qui obtient un résultat final entre 60 et 68 % à ce cours débutera obligatoirement la séquence des cours de français par le cours *Communication et orthographe* (601-AJC-AA).

2. Cours d'anglais :

L'étudiante ou l'étudiant inscrit à son premier cours d'anglais sera préclassé selon le résultat scolaire obtenu à son cours d'anglais de la 5^e secondaire et il devra obligatoirement compléter un processus de classement.

SECTION G – COMMANDITES

1. Clientèle visée :

Tout étudiant ou toute étudiante à temps plein ou à temps partiel qui demande une commandite.

2. Les mesures :

2.1 Dans le but de favoriser la réussite, toute demande de commandite doit être évaluée par l'aide pédagogique individuelle ou la conseillère ou le conseiller pédagogique à la formation continue.

2.2 L'émission d'une commandite peut être refusée si les chances de réussite du ou des cours commandités sont faibles.

2.3 Une commandite est possible lorsqu'une étudiante ou un étudiant est inscrit à la dernière session de son programme d'études, qu'il est en voie d'obtenir son diplôme d'études collégiales (DEC) ou son attestation d'études collégiales (AEC) et que le cours ne peut être donné à son horaire.

2.4 Aucune commandite n'est possible lorsque le cours peut être donné à l'horaire de l'étudiante ou l'étudiant.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

- 2.5 Le Collège se réserve le droit d'émettre une commandite à une étudiante ou à un étudiant pour d'autres raisons jugées acceptables.

RÉVISION DE CE PRÉSENT RÈGLEMENT

Le règlement est révisé annuellement.

RESPONSABLE

Le directeur ou la directrice des études est responsable de l'application du règlement.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

DIFFUSION

Le présent règlement est diffusé auprès des étudiantes et étudiants au moment de leur inscription.

DOMAINE D'APPLICATION

Ce règlement s'applique aux étudiantes et étudiants de l'enseignement régulier et de la formation continue.

Ce document remplace les précédents APD 019-5 du 14 février 2012 et APD 019-6 du 23 février 2015.